

maintenant!

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 21 octobre 2013
Séance du 7 octobre 2013

7 Budget principal - immeubles et baux productifs de revenus - fixation de la durée d'amortissement

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. BERNARD-LUNEAU, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHÉLIF, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

M. SZPIRKO

M. GRIMBERT

M. MACHU

M. CHEURFA

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

Mme PAMART

M. BERNARD-LUNEAU

Mme FEVRIER

M. NACHITE

Etaient absents :

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme KOUACHI-MAHSAS

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés 36

- **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

La comptabilité M 14 a rendu obligatoire l'amortissement pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Une délibération en date du 14 novembre 1996, prévoit les durées d'amortissement des biens renouvelables
Une délibération en date du 25 juin 2012 prévoit les durées d'amortissement des subventions d'équipement.

Il y a lieu de compléter ce dispositif par la fixation de la durée d'amortissement pour les immeubles de rapport

Ainsi, les durées d'amortissement sont proposées comme suit :

- Trente ans pour les immeubles de rapport
- Trois ans pour les baux commerciaux

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et R 2321-1

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 7 octobre 2013.

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver les durées d'amortissement des immeubles de rapport et des baux commerciaux suivantes :

- Trente ans pour les immeubles de rapport
- Trois ans pour les baux commerciaux

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **25 OCT. 2013**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document
à Creil le 25/10/2013 Signature Le Maire.

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Reluy

